

Keynote :

"Focus sur les **opportunités fiscales** liées à la création de sa propre caisse de pension »

Votre patrimoine est-il imposé de manière optimale

Pourquoi parler de fiscalité de la

prévoyance ?



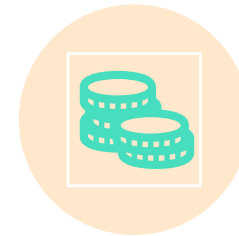
Un levier souvent
sous-exploité



Charges
fiscalement
déductibles



Vision long
terme
(entreprise +
dirigeants)



Outil de
fidélisation et de
rémunération
indirecte



Optimisation
possible sans
augmenter le
salaire brut

Optimisation fiscale pour l'entreprise



Comment la caisse de pension devient un outil de pilotage

- **Cotisations employeur déductibles**
 - Réduction directe du bénéfice imposable
- **Maîtrise du niveau de prévoyance**
 - Plans sur-mesure (au-delà du minimum LPP)
- **Alternative fiscalement plus efficiente au salaire**
 - Pas de charges sociales classiques
 - Pas d'impôt immédiat pour le bénéficiaire

Optimisation des résultats sur plusieurs années



Un outil de gestion fiscale intelligente

- **Principe**

- Adapter le niveau de cotisations selon les résultats
- Lisser les bénéfices dans le temps
- Réduire la volatilité fiscale

- **Exemples concrets**

- Année exceptionnelle → renforcement des cotisations
- Année plus faible → maintien du minimum

Avantages pour l'entrepreneur et les cadres

Là où la stratégie devient vraiment puissante

- **Pour l'entrepreneur**

- Rachats de prévoyance fiscalement déductibles
- Constitution accélérée du capital retraite
- Fiscalité souvent plus douce à la sortie
- Optimisation patrimoniale globale

- **Pour les cadres clés**

- Plans surobligatoires attractifs
- Avantages compétitifs sur le marché
- Rémunération différée optimisée
- Fidélisation sans augmentation salariale directe

Caisse propre : un potentiel accru



Pourquoi aller plus loin qu'une solution standard

- Plus de liberté dans la structuration des plans
- Meilleure adéquation avec la pyramide salariale
- Optimisation ciblée pour les hauts revenus
- Alignement avec la stratégie globale de l'entreprise



**À RÉSERVER
AUX STRUCTURES
SUFFISAMMENT
DIMENSIONNÉES**

Prévoyance professionnelle selon la LPP

La couverture d'assurance – Plan minimum LPP – Salaires

- Salaires AVS dès CHF 22'680,- jusqu'à CHF 90'700.-

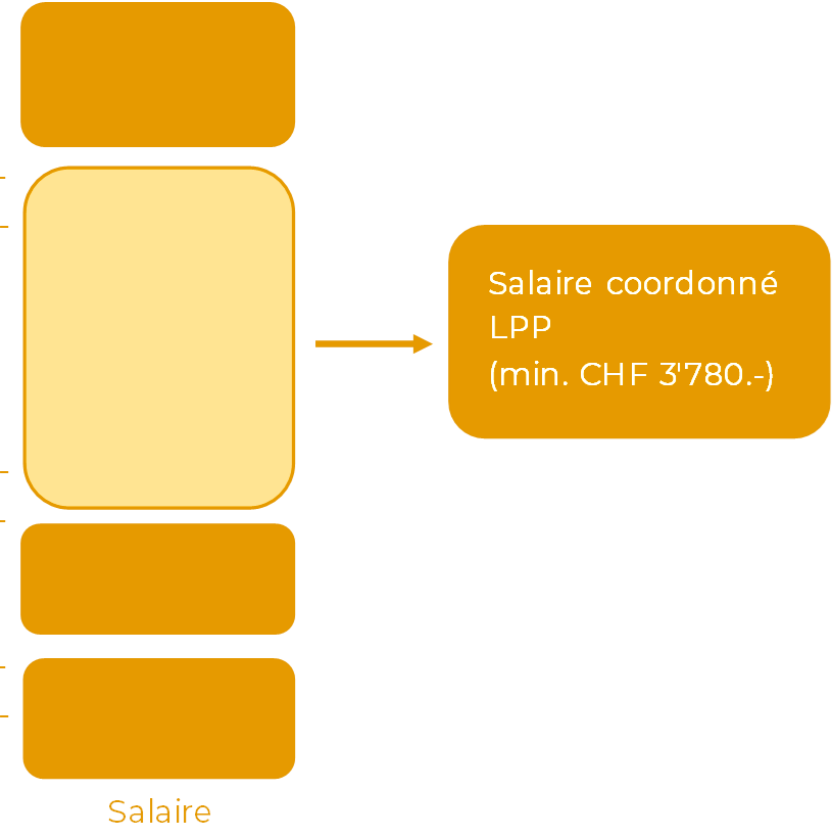
- Déduction de coordination de CHF 26'460.-

- Salaire coordonné minimum de CHF 3'780.- et maximum de CHF 64'260.-

Maximum obligatoire LPP CHF 90'720.-

Déduction de coordination CHF 26'460.-

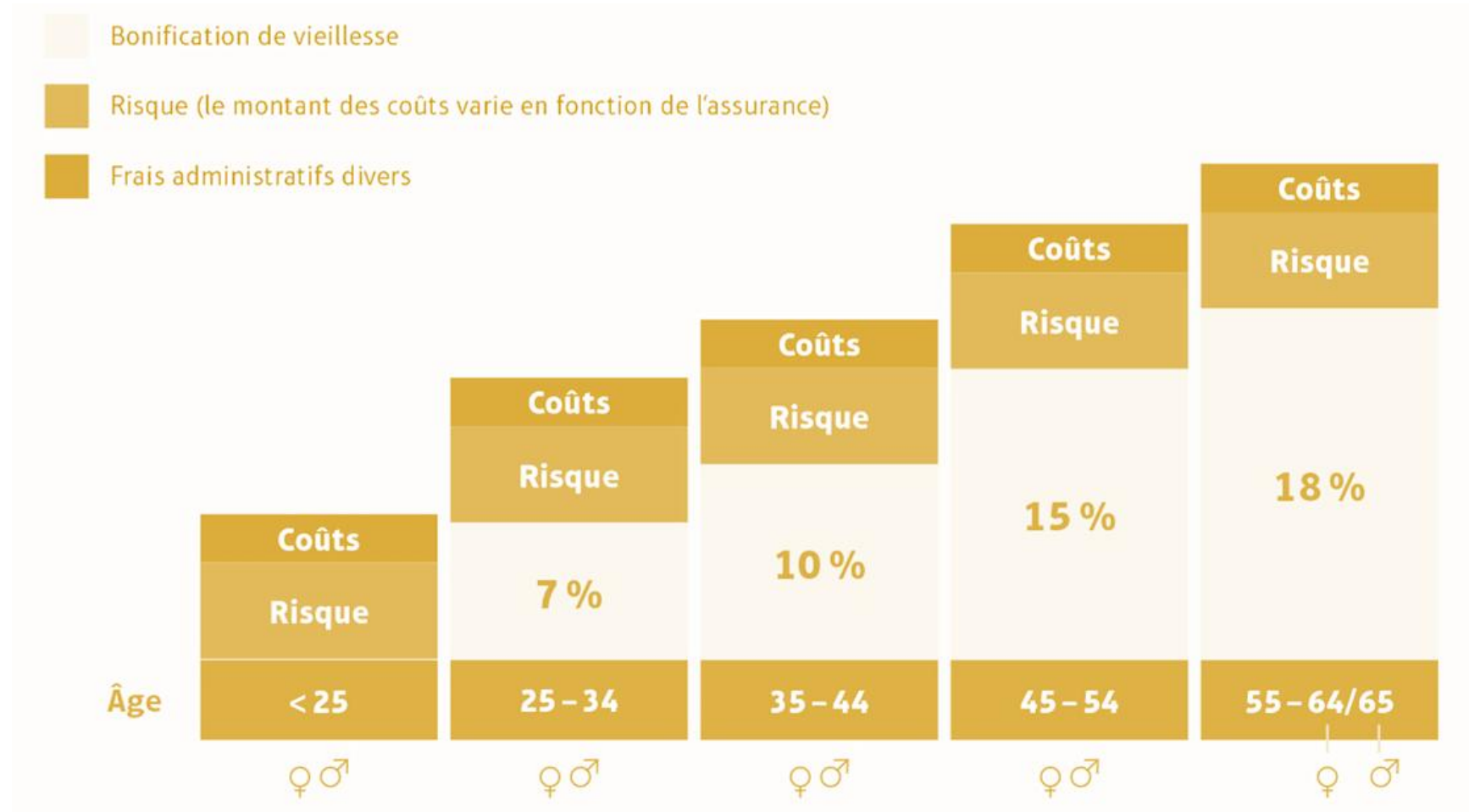
Seuil d'entrée CHF 22'680.-





Prévoyance professionnelle selon la LPP

La couverture d'assurance – Plan minimum LPP - Epargne



Avantages fiscaux sous la loupe



Déduction fiscale intégrale des rachats du 2e pilier

Les montants entièrement déductibles du revenu imposable, **sans plafond annuel spécifique**, tant qu'il existe une lacune de prévoyance

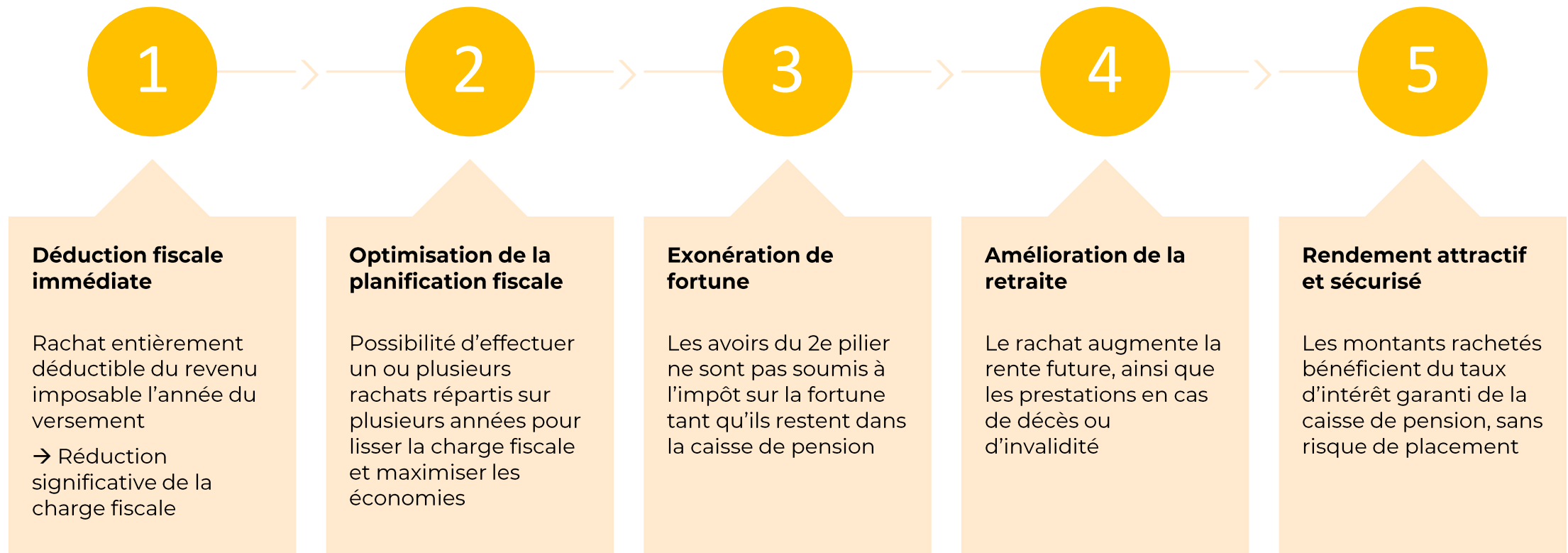


Réduction de l'impôt et efficacité du taux marginal d'imposition

Le rachat permet de réduire significativement l'impôt sur le revenu de l'année du versement, ce qui est particulièrement avantageux pour les entrepreneurs ayant des **revenus fluctuants** ou **élevés**



Avantages fiscaux sous la loupe



Racheter des années LPP, c'est optimiser sa fiscalité aujourd'hui tout en sécurisant sa retraite de demain !

Blocage de 3 ans



Après un rachat, tout retrait en capital du 2e pilier est bloqué pendant 3 ans (y compris EPL, départ à l'étranger, passage à l'indépendance)



Le blocage concerne l'ensemble du capital de prévoyance, pas seulement le montant racheté



Si un retrait intervient avant la fin du délai, l'économie fiscale du rachat doit être remboursée



La mise en gage du capital reste possible pendant le blocage



Salaires vs. Dividendes

Aspect	Salaire	Dividende
Société	• Charge déductible du bénéfice imposable • Génère des charges sociales (AVS, LPP, etc.) • Réduit l'impôt sur le bénéfice	• Non déductible (versé sur bénéfice après impôt) • Pas de charges sociales
Entrepreneur	• Imposé comme revenu ordinaire • Soumis aux charges sociales (AVS, LPP, etc.) • Améliore la prévoyance retraite • Permet des rachats LPP déductibles	• Imposé partiellement (environ 70 % du montant si participation $\geq 10\%$) • Non soumis aux charges sociales • N'améliore pas la prévoyance retraite • Peut augmenter l'impôt sur la fortune (valeur des actions)
Stratégie	• Privilégier pour constituer la prévoyance	• Compléter après optimisation LPP



Remerciements

- Merci pour votre attention et votre présence.
- Votre participation a enrichi notre discussion.
- Nous espérons que vous avez trouvé cette présentation utile.
- N'hésitez pas à poser des questions ou à échanger davantage.
- Nous sommes impatients de collaborer à l'avenir.